commune de BOUVRON

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**
**Commune de BOUVRON**

Arrêté de police du maire n° 2025-411Po

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Le maire de la commune de Bouvron

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU** la demande formulée par la société ERS FAYAT , représenté par Monsieur GRIMAULT Anthony, sise 25 allée des Sapins à CARQUEFOU (44470) en date du 09 Octobre 2025 pour réaliser l'effacement des réseaux, rue Jean Louis Maillard, rue Albert de Serrant, rue Saint André et chemin de la Forêt du 20 octobre au 20 décembre 2025 ;

**Vu** la permission de voirie 2025-410U délivrée par les services municipaux ;

**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée au droit du chantier doit être interdit afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

**Considérant** que la réduction de la vitesse de circulation est nécessaire pour prévenir tout risque en lien avec les travaux ;

**Considérant** qu'en raison des travaux, la circulation des véhicules ne peut se faire que sur une voie au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;

# ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du chantier situé rue Jean Louis Maillard, rue Albert de Serrant, rue Saint André, chemin de la Forêt, sur la commune de Bouvron, du 20 octobre au 20 décembre 2025 en fonction de l'avancée

des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera alternée, soit par une signalisation manuelle, soit par des feux tricolores et sera levée au fur et à mesure de l'avancée des travaux :

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise ERS**.**

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par l'article 1er et article 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOUVRON.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron**,** le 09/10/2025

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

